ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2020.00018

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE – SECTEUR TECHNOPOLE – MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE D'ETUDE AUTOUR DU PLATEAU DES HALLES

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R151-52 et R 153-18,

VU l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme qui indique notamment qu'il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations lorsqu'ils sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuses l'exécution de travaux publics ou la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que la mise à l'étude d'un projet a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Etienne approuvé le 08 janvier 2008, révisé et modifié partiellement plusieurs fois, dont la dernière modification a été approuvée le 27 janvier 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Etienne, en date du 20 janvier 2020, instituant un périmètre d'étude autour du plateau des Halle selon les dispositions de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme, délimité par un plan à l'échelle 1/2000,

CONSIDERANT que le périmètre d'étude où le sursis à statuer est susceptible d'être mis en œuvre doit figurer en annexe du dossier de PLU,

CONSIDERANT que les annexes du PLU de la commune de Saint-Etienne nécessitent donc une mise à jour pour intégrer le périmètre d'étude autour du plateau des Halles délimité par le Conseil municipal,

ARRETE

ARTICLE 1
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Etienne est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2
La mise à jour a pour effet d'intégrer dans les annexes du dossier de PLU :

- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Etienne en date du 20 janvier 2020,
- le plan du périmètre d'étude autour du plateau des halles dans le lequel le sursis à statuer sur les demandes d'autorisation du droit des sols est susceptible d'être appliqué, joint à la délibération du 20 janvier 2020.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins au siège de Saint-Etienne Métropole et à la mairie de Saint-Etienne.

RECU EN PREFECTURE
Le 23 mars 2020
VIA DOTELEC - iXBus
ID : AU-042-244200770-20200324-A2020000180
DATE D'AFFICHAGE : 23 mars 2020

ARTICLE 4
Conformément aux dispositions prévues par l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

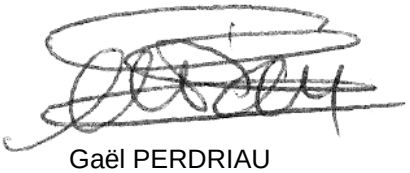
ARTICLE 5
Madame le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Etienne,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- notifié à Monsieur le Trésorier municipal,
- publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 23/03/2020

Reçu notification
Le

Le Président,



Gaël PERDRIAU

Saint-Étienne
ville de
L'expérience design

Séance du 20/01/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Politique : *Qualité de ville, qualité de vie*
Délibération n° : 55
Dossier : 191393
Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie
Direction en charge : Urbanisme
Objet : Secteur Technopole - Mise en place d'un périmètre d'étude autour du plateau des Halles - Approbation.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire
Date de convocation du conseil : 10/01/2020
Compte rendu affiché le : 21/01/2020
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALLON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, Mme Catherine ZADRA, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Olivier LONGEON, Mme Stéphanie MOREAU (présente jusqu'à la question n°66 du projet de l'ordre du jour), Mme Nadia SEMACHE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Michel BEAL, Mme Geneviève ALBOUY, M. Georges ZIEGLER, M. Anaclet NGAMENI

Absents-Excusés :

Mme Pascale LACOUR (pouvoir à M. Alain SCHNEIDER) M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE (pouvoir à M. André FRIEDENBERG) M. Serge HORVATH (pouvoir à M. Gabriel DE PEYRECAVE) Mme Patricia CHARREL (pouvoir à M. Gilles ARTIGUES)

Absents :

Mme Pascale MARRON; Mme Raphaëlle JEANSON

VILLE DE ST-ETIENNE CONSEIL MUNICIPAL du 20/01/2020

Politique : *Qualité de ville, qualité de vie* — Délibération n° : 55
Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie — Dossier : 191393
Direction en charge : Urbanisme
Objet : Secteur Technopole - Mise en place d'un périmètre d'étude autour du plateau des Halles - Approbation.

□ Rappel et Références :
Le secteur entre le plateau des grandes halles et le Technopole est actuellement composé d'un tissu urbain hétérogène et peu valorisé.
L'arrivée du tramway avec l'implantation de la station Technopole-Christian Cabal modifie profondément le potentiel d' attractivité du secteur. L'objectif municipal est ainsi de favoriser en ce lieu le développement d'une urbanisation vitrine de l'entrée Nord de la Ville.

La vocation de cet espace privilégié entre Montreynaud et le technopole est d'accueillir des activités économiques et tertiaires dans une densité importante afin de créer une mini centralité d'accueil d'entreprises.

□ Motivation et Opportunité :
Le plan local d'urbanisme sera prochainement modifié concernant l'augmentation des possibilités de construire et d'ouvrir des bureaux. L'OpAS plateau des halles englobe ce secteur dans un rapport de compatibilité avec ses orientations. L'ambition de qualité urbaine affichée sur ce secteur nécessite néanmoins que des études complémentaires soient menées afin d'établir un cahier des charges de composition urbaine, qui sera un élément de discussion et d'échanges avec les porteurs de projet.

L'esprit de ce document ne sera pas de contraindre les initiatives mais de faire adhérer au futur projet d'aménagement de cet espace, afin de tirer le meilleur parti des investissements publics et de répondre aux nouvelles attentes des usagers. Dans l'attente de ces études et de ce document, préalables aux travaux, il est souhaitable d'instaurer un périmètre d'études afin de ne pas permettre l'édification de projet qui viendrait compromettre les objectifs de composition urbaine de ce secteur.

□ Contenu :
Il est proposé d'instituer un périmètre d'études selon les dispositions de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce périmètre est basé sur une étude urbaine réalisée par la ville de Saint Etienne autour de la station de tramway Technopole Christian Cabal, qui a fait émerger des orientations et des lignes de force, mais nécessite des approfondissements et doit être retranscrite en cahier des charges de composition urbaine, pour permettre une réelle appropriation par les investisseurs.

Un périmètre d'études de projet permet de surseoir à statuer les permis de construire non satisfaisants, qui viendraient compromettre les ambitions affichées sur ce secteur ou rendre plus onéreuse leur concrétisation, pour une durée de deux ans (renouvelable une fois pour un an).

Ce périmètre sera inscrit sur les documents d'urbanisme de Saint Etienne Métropole afin de

pouvoir être opposé aux pétitionnaires.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**
Ville de Saint-Etienne.

□ **Point Financier :**
o Coût total investissement TTC : dont TVA :
o Coût total annuel fonctionnement TTC : dont personnel mis en oeuvre :

o Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**
Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :
- approuver la mise en place du projet d'un périmètre d'étude autour du plateau des Halles.

Décision : Proposition adoptée **Résultat du vote :** 51 voix pour, 1 voix contre, 5 abstention(s)	**Imputation budgétaire**
	Pour Extrait, **Pour le Maire,** **l'Adjointe déléguée** **Christiane JODAR**

ANNEXE

PERIMETRE ETUDE - PLATEAU DES HALLES

11ème MODIFICATION

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de SAINT-ETIENNE

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 janvier 2008
Dernière mise à jour le 23 mars 2020

Echelle : 1:500

SEM SAINT-ÉTIENNE la métropole

Saint-Étienne

Légende

Périmètre d'étude

N

0 25 50 m

Edité le 23/03/2020
Direction du Développement Territorial
Planification Territoriale
SAINT ETIENNE METROPOLE

Source : Cadastre Données DGFIP 2020